

Collège des Bourgmestre et Echevins
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Monsieur le Maire,
Messieurs les Echevins,

- Considérant l'article 13 de la loi communale :
« Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil. »
- Considérant la décision du Conseil du Communal de ne pas réaliser le projet du gouvernement de la fédération russe ;
- Considérant l'intérêt publique ;

Conformément à la loi communale et au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, je me permets de vous demander de mettre le point « discussion sur la suite possible à donner au projet du monument dédié aux citoyens soviétiques déplacés au Luxembourg comme travailleurs forcés pendant la Deuxième Guerre mondiale » l'ordre du jour.

Mike Hansen
Conseiller Communal